

Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse (CSMJ)

Chère participante, cher participant,

Tu souhaites monter sur scène, montrer ton talent musical et relever un défi particulier ? Alors le Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse est fait pour toi.

Une prestation en concours est un instantané de ton niveau actuel. Elle montre ce que tu as acquis au cours de ta préparation musicale, personnelle et mentale. Mais c'est avant tout une étape importante de ton parcours. Tu grandis non seulement grâce à la prestation elle-même, mais aussi grâce à l'ensemble du projet que représente le concours : grâce à la préparation intensive, à la poursuite d'un objectif, au soutien de ton professeur et de ton entourage, aux échanges avec d'autres jeunes et aux précieuses expériences vécues sur places.

Lors de l'audition, notre jury d'experts évalue ta prestation selon de multiples critères. Outre la technique, le rythme et l'intonation, la qualité du son, de l'interprétation, la maîtrise du style, le jeu d'ensemble, la présence scénique et la gestion des imprévus sur scène sont également pris en compte dans l'évaluation. Après le concours, tu recevras, en plus de ton résultat, un retour oral détaillé de la part de nos juré·e·s. Il mettra en valeur ta prestation, mettra en lumière tes points forts et te donnera des pistes pour ton développement futur.

Au CSMJ, nous accompagnons de nombreux jeunes talents pendant des années. Nous assistons à leurs premiers pas sur scène, suivons leur évolution musicale et nous réjouissons de les voir poursuivre leur chemin - que ce soit dans le cadre d'études musicales, en tant que musicien·ne·s amateurs passionné·e·s ou dans des domaines tout à fait différents. Le CSMJ ne souhaite pas seulement récompenser les performances, mais aussi encourager les jeunes dans leur développement global.

Nous nous réjouissons de t'accueillir au sein de la famille CSMJ et te souhaitons une période de préparation inspirante ainsi que des rencontres enrichissantes. Profite pleinement de la musique et bonne chance pour ta prestation !

Ta commission d'experts du CSMJ

Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse (CSMJ)
Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù (CSMG)
Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna (CSMG)
Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb (SJMw)

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2027

1. Conditions générales de participation	5
1.1 Conditions d'admission	5
1.2 Inscription	5
1.3 Mineur·e·s	5
1.4 Frais d'inscription	5
1.5 Modalités de paiement	5
1.6 Frais à la charge des participant·e·s	5
1.7 Responsabilité	5
2. Lieux d'accueil, répartition	6
2.1 Les lieux d'accueil	6
2.2 Répartition	6
2.3 Auditions publiques	6
3. Catégories d'âge, durée des auditions	6
3.1 Catégories d'âge	6
3.2 Durée de l'audition	6
4 Disciplines	7
4.1 Cycle de deux ans	7
4.2 Années paires	7
4.3 Années impaires	7
4.4 Accompagnement instrumental	8
5. Dispositions spéciales	8
5.1 Instruments voisins	8
5.2 Accordéon	8
5.3 Harpe, harpe celtique	8
5.4 Percussions	8
5.5 Musique Contemporaine à partir de 1960	9
5.6 Musique Ancienne antérieure à 1750	9
5.7 Ensemble vocal	9
6. Programme	10
6.1 Instruments solistes	10
6.2 NOUVEAU : Chant Solo Pop/Rock/Jazz	10
6.3 Musique de chambre	10
6.4 Partitions destinées au jury	10
7. Composition	11
7.1 Disciplines	11
7.2 Exigences	11
7.3. Calendrier	11
7.4 Critères d'évaluation	11
8. FreeSpace	11
8.1 Définition	11
8.2 Guide pour la soumission de projets à FreeSpace	11
8.3 Calendrier	12
8.4 Critères d'évaluation	12
9. Jury	12
9.1 Composition	12
9.2 Critères d'évaluation :	12
9.3 Échelle de points de notation (de 1 à 25 points)	13

9.4	Entretien avec le jury	13
9.5	Recours juridictionnel	13
10.	Prix	13
11.	Concert des lauréat-e-s	13
12.	Enregistrements audio et vidéo, photos, protection des données.....	14
12.1	Enregistrements par des tiers	14
12.2	Enregistrements réalisés par le CSMJ	14
12.3	Cession de droits.....	14

1. Conditions générales de participation

1.1 Conditions d'admission

Sont admis les jeunes âgés de moins de 20 ans révolus (chanteurs·euses : moins de 22 ans révolus) de toutes nationalités ayant leur domicile fixe en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, ainsi que les jeunes de nationalité suisse ou liechtensteinoise résidant à l'étranger.

Sont admis à la Finale tous les participant·e-s ayant remporté un 1er prix avec mention ou un 1er prix lors des Entradas.

1.2 Inscription

L'inscription s'effectue via le formulaire d'inscription en ligne dûment rempli disponible sur notre site web www.sjmw.ch. La date limite d'inscription et les dates importantes sont également publiées sur www.sjmw.ch. Aucune inscription ne pourra être acceptée après la date limite.

En s'inscrivant, les participant·e-s ou leurs tuteurs légaux confirment avoir lu et compris les conditions générales de participation du présent règlement du concours CSMJ. La conformité du programme prévu aux règles est soumise à l'examen du secrétariat du CSMJ et de la commission d'experts. En cas de non-respect des règles du concours, la direction du concours se réserve le droit de prendre des mesures pouvant, le cas échéant, entraîner l'exclusion.

En s'inscrivant, les participant·es acceptent que les coordonnées indiquées lors de l'inscription (participant·es, professeur·es, parents, etc.) reçoivent par e-mail, avant et pendant la période du concours, un nombre variable de newsletters chaque année.

1.3 Mineur·e-s

Pour les mineur·e-s, l'inscription doit comporter la déclaration de consentement des tuteurs légaux. Cette déclaration s'applique à toutes les phases du concours.

1.4 Frais d'inscription

CHF 120 par personne pour les concours de solistes (valable aussi pour Composition & FreeSpace)
CHF 90 par personne pour les disciplines de musique de chambre (valable aussi pour FreeSpace à partir de deux participant·e-s)

Les frais d'inscription correspondent à des frais de dossier qui ne sont pas remboursables en cas de désistement.

1.5 Modalités de paiement

Les frais d'inscription doivent être réglés par e-banking sur la base de la facture envoyée automatiquement en pièce jointe au format PDF avec le formulaire d'inscription. En envoyant leur inscription, les participant·e-s s'engagent à s'acquitter des frais de participation. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception du paiement.

1.6 Frais à la charge des participant·e-s

Les frais liés à la participation au concours (accompagnement au piano, voyage, séjour, etc.) sont à la charge des participant·e-s ou de leurs tuteurs légaux.

1.7 Responsabilité

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels survenant dans le cadre des manifestations organisées par les concours CSMJ. De même, l'organisateur n'assure aucune couverture d'assurance pour les instruments de musique des participant·e-s au concours.

2. Lieux d'accueil, répartition

2.1 Les lieux d'accueil

Les lieux où se dérouleront les Entradas et la Finale sont indiqués sur <https://sjmw.ch/fr/classica/lieux-et-dates/>

2.2 Répartition

La répartition des inscriptions entre les différents lieux d'accueil est effectuée par le secrétariat. Ce n'est qu'après vérification de toutes les inscriptions que les disciplines sont attribuées aux différents lieux d'accueil. Pour des raisons de capacité, ceux-ci ne peuvent pas proposer toutes les disciplines. Lors de la répartition, le secrétariat de la CSMJ tient compte de tous les critères d'inscription tels que l'âge, le temps de trajet, les accompagnateurs·trices instrumentales, etc. Qui s'inscrit doit réserver l'ensemble des dates indiquées pour les Entrada et la Finale. Cela s'applique aussi aux accompagnateurs·trices instrumentaux. Au plus tard trois semaines avant les Entrada, les participant·e·s reçoivent des indications précises quant au lieu, à l'horaire de préparation et de passage, etc.

Aucune demande spécifique concernant la répartition n'est possible.

2.3 Auditions publiques

Les auditions, la remise des prix et les concerts des lauréat·e·s sont ouverts au public.

Les entretiens individuels avec le jury sont réservés aux participant·e·s, aux parents et aux professeurs.

3. Catégories d'âge, durée des auditions

3.1 Catégories d'âge

Instrumentistes

- I années de naissance 2016 bis 2019
- II années de naissance 2013 bis 2015
- III années de naissance 2010 bis 2012
- IV années de naissance 2007 bis 2009

Chanteurs·euses (classique + pop/rock/jazz)

- IC années de naissance 2014 bis 2017
- IIC années de naissance 2011 bis 2013
- IIIC années de naissance 2008 bis 2010
- IVC années de naissance 2005 bis 2007

L'année de référence est celle au cours de laquelle le concours a lieu.

Musique de chambre

Dans les disciplines de musique de chambre, c'est la moyenne d'âge de l'ensemble qui détermine la catégorie d'âge. Tous les membres de l'ensemble doivent être en âge de participer au concours.

3.2 Durée de l'audition

- I de 5 minutes minimum à 10 minutes maximum
- II de 7 minutes minimum à 13 minutes maximum
- III de 9 minutes minimum à 13 minutes maximum
- IV de 14 minutes minimum à 18 minutes maximum

Le non-respect de la durée minimale de jeu peut avoir une incidence sur l'attribution des points. La durée maximale ne doit pas être dépassée, faute de quoi le jury se réserve le droit d'interrompre l'interprétation.

4 Disciplines

4.1 Cycle de deux ans

Les disciplines solo ont lieu tous les deux ans.

Les disciplines Composition, FreeSpace, Musique Contemporaine à partir de 1960 et Musique Ancienne antérieure à 1750 ont lieu chaque année. Il en va de même pour les disciplines de musique de chambre (à l'exception du piano à quatre mains/deux pianos, des ensembles de guitares, des ensembles vocaux, des ensembles de flûtes à bec et des ensembles de percussions).

4.2 Années paires

Les années paires (2028, 2030, etc.), les disciplines de solo et de musique de chambre suivantes ont lieu :

Concours de solistes

- Instruments à cordes (violon • alto • violoncelle • contrebasse)
- Instruments à vent en bois (flûte traversière • flûte à bec • hautbois • clarinette • saxophone • basson)
- Harpe
- Accordéon
- Percussions classiques
- Musique Ancienne antérieure à 1750
- Musique Contemporaine à partir de 1960
- Guitare Pop/Rock Jazz
- Percussions Pop/Rock/Jazz
- Composition (voir point 7)
- FreeSpace (voir point 8)

Musique de chambre (2 à 11 personnes)

- Musique de chambre pour instruments à cordes
- Musique de chambre pour instruments à vent
- Musique de chambre mixte avec piano
- Musique de chambre mixte sans piano
- Musique Ancienne antérieure à 1750
- FreeSpace (voir point 8)
- Piano à quatre mains / deux pianos
- Ensembles de flûtes à bec
- Ensembles de guitares
- Ensembles vocaux (classiques)

4.3 Années impaires

Les années impaires (2027, 2029, etc.), les disciplines suivantes de musique solo et de musique de chambre sont au programme :

Concours de solistes

- Piano
- Orgue
- Cuivres (trompette • cor • trombone • euphonium • tuba)
- Guitare (classique)
- Mandoline
- Chant (classique)
- Musique Ancienne antérieure à 1750

- Musique Contemporaine à partir de 1960
- Composition (voir point 7)
- FreeSpace (voir point 8)
- NOUVEAU : Chant Pop/Rock/Jazz

Musique de chambre (2 à 11 personnes)

- Musique de chambre pour instruments à cordes
- Musique de chambre pour instruments à vent
- Musique de chambre mixte avec piano
- Musique de chambre mixtes sans piano
- Musique Ancienne antérieure à 1750
- FreeSpace (voir point 8)
- Ensembles de percussions

4.4 Accompagnement instrumental

L'organisation de l'accompagnement instrumental incombe aux participant·e·s.

Les jeunes accompagnateurs et accompagnatrices (jusqu'à 20 ans) dont les noms sont communiqués lors de l'inscription au concours peuvent être récompensés pour des prestations exceptionnelles. Les instruments d'accompagnement mis à disposition sont un piano à queue (accordé à 442 Hz) ; pour la discipline « Musique Ancienne », deux clavecins à différents accordages ainsi qu'un clavecin supplémentaire accordé à 441 Hz ou 415 Hz pour la flûte à bec.

5. Dispositions spéciales

Pour certains instruments, des instruments alternatifs sont également autorisés au concours :

5.1 Instruments voisins

Flûte :	Piccolo, flûte alto en sol
Flûte à bec :	Toutes les flûtes à bec
Hautbois :	Hautbois d'amour, cor anglais
Clarinette :	Toutes les clarinettes, y compris le cor de basset et la clarinette basse
Saxophone :	Tous les saxophones
Basson :	Fagottino (uniquement dans les catégories I et II), contrebasson
Trompette :	Cornet, bugle, petite trompette
Euphonium :	Cor ténor, baryton
Trombone :	Trombone alto, trombone basse
Harpe :	Harpe celtique (uniquement dans les catégories I et II avec des évaluations distinctes), harpe à pédale simple ou double mouvement

5.2 Accordéon

En principe, un programme composé de morceaux à note unique (mélodie et basse) est attendu. Une seule œuvre au maximum peut comporter une basse standard.

5.3 Harpe, harpe celtique

Les participant·e·s sont tenus d'apporter leur propre instrument. En raison des différences entre les différents types de harpes, nous proposons, en plus des harpes à pédale simple mouvement et à double mouvement (catégories d'âge I à IV), la harpe celtique pour les catégories d'âge I et II dans un classement distinct.

5.4 Percussions

La discipline « Percussions classiques » est subdivisée en groupes d'instruments suivants :

- | | |
|---------------------------|--|
| A) Timbales | B) Caisse claire |
| C) Instruments à claviers | D) Setup (ou installation multi-instruments) |

Programme pour les catégories d'âge I et II :

Au moins deux œuvres / mouvements de styles différents et représentant au moins deux groupes d'instruments. Dans la catégorie I, une tierce personne est autorisée à aider à accorder les timbales.

Programme pour les catégories d'âge III et IV :

Au moins trois œuvres / mouvements de styles différents et représentant au moins trois groupes d'instruments (dont une œuvre de la catégorie C).

Les participant-e-s à la discipline « Percussion classique » sont tenus de fournir au secrétariat, en même temps que leur inscription, une liste détaillée de tous les instruments nécessaires.

Les instruments dont l'école de musique ou le conservatoire organisateur du concours ne dispose pas doivent être fournis par les participant-e-s à leurs propres frais.

5.5 Musique Contemporaine à partir de 1960

Seules les prestations solistes sont admises. Les programmes des présentations devraient de préférence comporter au moins deux œuvres composées après 1960 et se distinguant clairement l'une de l'autre du point de vue stylistique. Il est également possible de jouer des extraits d'œuvres. À condition de respecter la durée imposée, le programme peut également se composer d'une seule œuvre. L'accent est mis sur les formes d'expression modernes et expérimentales. Une pièce au moins doit exiger de nouvelles techniques de jeu ou comprendre de nouvelles formes de notation.

Préparation d'instruments (piano, harpe, etc.)

Si une préparation est nécessaire, nous prions le/la candidat-e d'envoyer l'ensemble des partitions (avec les instructions pour l'interprétation) au secrétariat général **avant de faire son choix définitif**. Une fois que la commission d'experts aura effectué son examen, le secrétariat général informera le/la candidat-e des conditions dans lesquelles la préparation pourra être réalisée. Des tiers peuvent apporter leur aide à cet effet. Si, dans le cadre de l'interprétation de musique contemporaine, une préparation de l'instrument utilisé s'avère nécessaire (par exemple, piano, installation d'une machine à boucles, etc.), cela doit être indiqué lors de l'inscription dans la rubrique « Remarques ». Le temps de préparation ne doit pas dépasser trois minutes.

5.6 Musique Ancienne antérieure à 1750

- Sont admis les chanteurs-euses et/ou, en priorité, tous les instruments historiques pour lesquels des œuvres ont été composées avant 1750. Certains instruments, à partir d'une formation en trio, peuvent être remplacés par des instruments « classiques » apparentés (catégories I et II).
- Dans les catégories I et II, il est également permis d'utiliser des instruments qui ne possèdent pas, ou seulement partiellement, une dimension historique. Sont admis tous les instruments pour lesquels des œuvres ont été composées avant 1750. Ne sont pas admis les instruments de conception moderne des XIXe et XXe siècles.
- Dans les catégories III et IV, les parties solistes, avec ou sans accompagnement de continuo, doivent être jouées sur des instruments de dimensions historiques.
- Ne sont pas autorisés : le piano, la guitare (catégories III et IV) et les instruments de conception moderne des XIXe et XXe siècles.
- Répertoire : correspondant aux instruments du Moyen Âge à l'époque classique. Les transcriptions et les arrangements stylistiquement adaptés, conformes à la pratique de l'époque, sont autorisés. La pratique d'interprétation historiquement informée (ornementation, articulation, timbre et basse continue) est prise en compte dans l'évaluation.
- Au moins deux œuvres différentes, de styles distincts, sont exigées
- Hauteurs de diapason dans toutes les catégories : 441 ou 415 Hz.
- L'accompagnement au piano n'est pas autorisé dans la discipline « Musique Ancienne ». Des clavecins accordés à différentes hauteurs sont disponibles dans toutes les catégories.

5.7 Ensemble vocal

Sont admis les ensembles à partir de deux voix (pas de formation chorale), a cappella ou avec accompagnement.

6. Programme

Les exigences suivantes s'appliquent aux programmes :

6.1 Instruments solistes

- Au moins deux œuvres différentes, se distinguant nettement l'une de l'autre sur le plan stylistique et issues de périodes différentes.
- Les transcriptions sont autorisées.
- Les partitions doivent être apportées lors de l'audition (également autorisé sur tablette/iPad, etc.).
- En règle générale, le même programme est présenté lors des Entradas et de la Finale. Pour le programme de la Finale, un morceau peut être remplacé.
- Les lauréat·e·s du premier prix des Entradas recevront du secrétariat un formulaire d'inscription à la Finale, qui leur sera envoyé en temps voulu.
- Il n'y a pas de morceaux imposés. Les listes de référence publiées sur www.sjmw.ch sont fournies à titre indicatif et servent d'inspiration pour le choix des morceaux.
- L'ordre des morceaux du programme ne doit être communiqué au jury qu'au moment de l'audition.

6.2 NOUVEAU : Chant Solo Pop/Rock/Jazz

- Il convient de choisir au moins deux titres différents, qui se distinguent l'un de l'autre par leur style et leur caractère, afin que les participant·e·s puissent se présenter sous différents aspects.
- Les transcriptions, adaptations et arrangements sont autorisés.
- Les compositions personnelles ou les improvisations sont bienvenues.
- Il n'est pas nécessaire de présenter les partitions au jury.
- Le CSMJ a délibérément choisi de ne pas établir de liste de référence afin de ne pas restreindre la diversité.
- Les prestations peuvent être données en acoustique ou avec amplification. Les microphones peuvent être fournis sur place ou apportés par les participant·e·s. Veuillez le préciser lors de l'inscription.
- Les participant·e·s peuvent s'accompagner eux-mêmes (par exemple au piano à queue ou à la guitare) ou venir accompagné·e·s d'une seule personne au maximum. L'instrument d'accompagnement doit être indiqué lors de l'inscription. Les pistes d'accompagnement « Backing Tracks » sont autorisées. Pour les aspects techniques, il faut contacter le secrétariat au préalable.

6.3 Musique de chambre

En règle générale, les mêmes exigences que pour les disciplines en solo s'appliquent. Il convient en outre de respecter les points suivants :

- Les œuvres à interpréter doivent relever de la musique de chambre. Les membres de l'ensemble sont donc des partenaires musicalement égaux, ce qui exclut par exemple l'interprétation de concertos pour soliste ou de pièces virtuoses avec accompagnement (pas de réduction pour piano). Le doublage des parties n'est autorisé dans les œuvres de musique de chambre que si la partition le prescrit.
- Tous les membres d'un ensemble doivent participer à l'interprétation de toutes les pièces présentées au concours (pas de formations réduites).

6.4 Partitions destinées au jury

Les partitions de toutes les œuvres du programme doivent être téléchargées au format PDF lors de l'inscription.

Un exemplaire des partitions de toutes les œuvres interprétées doit être apporté lors de la prestation et remis au jury. Les partitions peuvent également être apportées sous forme électronique sur une tablette ou un iPad. Les partitions doivent être récupérées à la table du jury immédiatement après la prestation.

7. Composition

7.1 Disciplines

Pièces pour soliste ou œuvres de musique de chambre (de 2 à 5 interprètes) composées par le/la participant-e lui-même.

7.2 Exigences

Les compositions requises doivent être des œuvres originales pour un instrument solo ou pour un ensemble de musique de chambre comptant entre deux et cinq interprètes. Chaque participant-e peut soumettre au maximum une œuvre par discipline (morceaux pour instrument solo / œuvres de musique de chambre). La durée de la composition est libre.

L'œuvre doit pouvoir être interprétée sans chef d'orchestre. Si un instrument mis à disposition (par exemple un piano à queue) doit être préparé, l'accord de la direction du concours doit être obtenu lors de l'inscription. Les participant-e-s sont responsables des dommages causés.

7.3. Calendrier

1. Période d'inscription : du 1er au 30 novembre
2. Envoi de la partition avant le 31 décembre (format PDF obligatoire, bien lisible, à l'adresse info@sjmw.ch)
3. Sélection et notification de la décision : le jury évalue les compositions et sélectionne, d'ici fin février, les œuvres qui seront interprétées et évaluées lors de la Finale.
4. Les compositions ayant remporté le premier prix seront interprétées lors de la Finale du CSMJ. Le choix des interprètes, la mise en scène de l'œuvre et la représentation en direct relèvent de la responsabilité des compositrices et compositeurs.

7.4 Critères d'évaluation

- Originalité de l'invention et de l'idée de base de la composition
- Audace dans l'originalité du langage musical et dans la recherche d'une identité musicale propre
- Maîtrise de la composition
- Connaissance des instruments
- Faisabilité pratique
- Précision et clarté de la notation
- Nuances des paramètres musicaux tels que le tempo, la dynamique, l'articulation et les timbres
- Développement dramaturgique et cohérence interne de la composition

8. FreeSpace

8.1 Définition

Le concours « FreeSpace » est un espace de liberté dédié à la musique et à la performance, où les éléments expérimentaux, improvisés et électroniques ont également leur place. Les contributions créatives et artistiquement non conventionnelles sont autorisées, y compris celles faisant appel à des instruments ou des techniques de jeu inhabituels, ainsi que les performances intégrant des éléments de danse et de théâtre (ou toute autre forme interdisciplinaire). Il est également permis d'utiliser de la musique existante au service d'une interprétation artistique entièrement nouvelle.

8.2 Guide pour la soumission de projets à FreeSpace

1. Sont admises les performances de 1 à 12 personnes d'une durée comprise entre 5 et 10 minutes. Le programme doit être communiqué lors de l'inscription.
2. La reprise fidèle (« cover ») de morceaux ou l'utilisation d'enregistrements sonores ou vidéo protégés n'est pas autorisée.

3. Une seule vidéo par participant·e ou groupe (jusqu'à 12 personnes maximum) peut être soumise. La vidéo doit être envoyée via un lien vidéo (YouTube, Vimeo, SwissTransfer, etc.) après l'inscription au secrétariat info@sjmw.ch.
4. Les éléments suivants doivent être mentionnés au début de la vidéo (2 minutes maximum) :
 - Titre du projet
 - Informations sur les compositeurs·trices
 - Nom du ou de la participant·e, le cas échéant de tous les participant·e-s du groupe
 - Brève description du projet
 - Détails sur le déroulement concret de la représentation en direct
5. La vidéo ne doit pas nécessairement être de qualité studio, mais les points suivants sont essentiels pour l'enregistrement vidéo :
 - La vidéo doit être enregistrée en une seule prise
 - Tous les participant·e-s du groupe doivent apparaître dans la vidéo
 - L'ensemble des instruments doit être visible dans la vidéo
 - Bonne qualité sonore (pas de bruits parasites)
6. Les participant·e-s et groupes sélectionné·e-s sont responsables de fournir eux-mêmes le matériel nécessaire à leur prestation lors de la Finale en direct. Pour toute question concernant les instruments éventuellement disponibles lors de la Finale, il est possible de contacter le secrétariat.

8.3 Calendrier

1. Période d'inscription : du 1er au 30 novembre
2. Les candidat·e-s doivent envoyer un enregistrement vidéo en direct à info@sjmw.ch avant le 31 décembre
3. Sélection et communication de la décision : d'ici fin février, le jury sélectionnera les lauréat·e-s du premier prix et, par conséquent, les performances qui seront présentées et évaluées lors de la Finale.
4. Représentation en direct dans le cadre de la Finale du CSMJ.

8.4 Critères d'évaluation

- Créativité/originalité : idée, arrangement, réinterprétation, composition originale, improvisation, originalité et conception sonore
- Musicalité : jeu d'ensemble, équilibre, dynamique, technique instrumentale et vocale
- Interprétation : présence scénique, mise en scène et présentation de la prestation, le cas échéant interaction avec le public, spectacle, danse et conception gestuelle

9. Jury

9.1 Composition

Entrada

Chaque jury spécialisé est généralement composé de trois personnes :

- Le/la président·e du jury (appartenant en règle générale à la discipline concernée)
- Deux expert·e-s

Finale

Chaque jury spécialisé est composé de quatre à cinq personnes :

- Le/la président·e du jury (membre ou délégué·e de la commission d'experts)
- Une autre personnalité du monde musical issue d'une autre discipline (généraliste)
- Plusieurs experts

9.2 Critères d'évaluation :

Interprétation et maîtrise technique

C'est la prestation globale qui est évaluée. Elle comprend notamment :

la musicalité, le charisme, la sensibilité, le modelage du son, la fidélité au texte, le style, la technique, le sens du rythme, l'intonation, l'endurance, le jeu d'ensemble.

Il est autorisé de jouer à partir d'une partition.

Le choix des morceaux n'est pas évalué (la conformité est vérifiée lors de l'inscription)

9.3 Échelle de points de notation (de 1 à 25 points)

25 points	1er prix avec mention
24-23 points	1er prix
22-21 points	2e prix
20-19 points	3e prix
18-17 points	a participé avec un très bon succès
16-15 points	a participé avec un bon succès
14-13 points	a participé avec succès
12 points ou moins	a participé

Les résultats des lauréat·e·s seront publiés avec l'indication des points obtenus. Pour les concours Entrada : Tous les lauréat·e·s du 1er prix sont admis à la finale.

9.4 Entretien avec le jury

À l'issue des concours, les jurys se tiennent à la disposition des participant·e·s (ainsi que de leurs parents, proches et enseignant·e·s) pour un entretien. À cette occasion, le jury rend hommage aux performances des participant·e·s et s'attache à mettre en évidence leurs points forts individuels, leurs défis personnels et leur potentiel. L'entretien dure au maximum cinq minutes et ne peut être enregistré pour des raisons de protection des données.

9.5 Recours juridictionnel

La décision de chaque jury est définitive et sans appel ; tout recours juridique est exclu.

10. Prix

Entrada et Finale :

- Diplôme pour le 1er prix avec mention, 1er, 2e et 3e prix
- Certificats (jusqu'à 18 points)
- Certificat pour les accompagnateurs et accompagnatrices exceptionnel·le·s âgé·e·s de moins de 20 ans

En outre, lors de la Finale :

- Remise de prix spéciaux attractifs tels que des concerts, des master classes et des bourses, en collaboration avec des organisateurs de concerts de renom, des fondations et des organisations partenaires

Les diplômes et certificats seront remis lors de l'annonce des résultats, le jour de la prestation.

La remise des prix spéciaux aura lieu à l'issue du week-end de la Finale, dans les semaines qui suivent la Finale ou après consultation de la commission d'experts. Les prix spéciaux seront communiqués individuellement aux lauréat·e·s et publiés sur les canaux de communication du concours (site web, réseaux sociaux). Vous trouverez un aperçu ici : <https://simw.ch/ff/>

11. Concert des lauréat·e·s

Les informations concernant les concerts des lauréat·e·s sont disponibles sur le site web. En règle générale, un concert est enregistré par Radio SRF 2 Kultur.

La décision concernant la participation à un concert est prise par la commission d'experts en collaboration avec le secrétariat. Pour cela, le nombre de points obtenus lors de la Finale est pris en compte, mais on veille également à ce que la composition du programme du concert soit convaincante sur le plan dramaturgique et variée.

Aucun concert des lauréat·e·s n'est organisé dans le cadre des Entradas.

12. Enregistrements audio et vidéo, photos, protection des données

12.1 Enregistrements par des tiers

Les enregistrements visuels, sonores et audiovisuels des épreuves et des délibérations du jury par les participant·e·s, les accompagnateurs·trices et le public ne sont pas autorisés pour des raisons de protection des données et de droits d'auteur. La présidence du jury est habilitée à sanctionner les infractions, y compris pendant les prestations en cours, et à expulser de la salle de concours les personnes qui ne respectent pas ces consignes.

12.2 Enregistrements réalisés par le CSMJ

Le CSMJ est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des enregistrements visuels, sonores et audiovisuels dans le cadre des manifestations du concours. En s'inscrivant, les participant·e·s ou, dans le cas des mineurs, leurs représentants légaux, acceptent l'enregistrement, le traitement et la publication de leurs prestations dans la presse écrite, à la radio, à la télévision, sur des sites Internet ainsi que sur les canaux de communication numériques du CSMJ. Les personnes qui réalisent des enregistrements pour le compte du CSMJ sont identifiées en conséquence.

Le traitement des données à caractère personnel s'effectue conformément à la politique de confidentialité du CSMJ. Celle-ci est disponible à l'adresse www.sjmw.ch/impressum.

12.3 Cession de droits

En s'inscrivant, les participant·e·s concèdent gratuitement au CSMJ les droits d'utilisation nécessaires à la documentation, à la couverture médiatique et à la promotion du concours sur les enregistrements visuels, sonores et audiovisuels réalisés dans le cadre du concours. La concession de ces droits comprend notamment la publication, la reproduction et la diffusion des enregistrements en lien avec le concours en cours et les concours futurs.

Vous trouverez également toutes les informations sur : www.sjmw.ch

Secrétariat et commission d'experts du CSMJ

Sous réserve de modifications / Version du 08/09/26